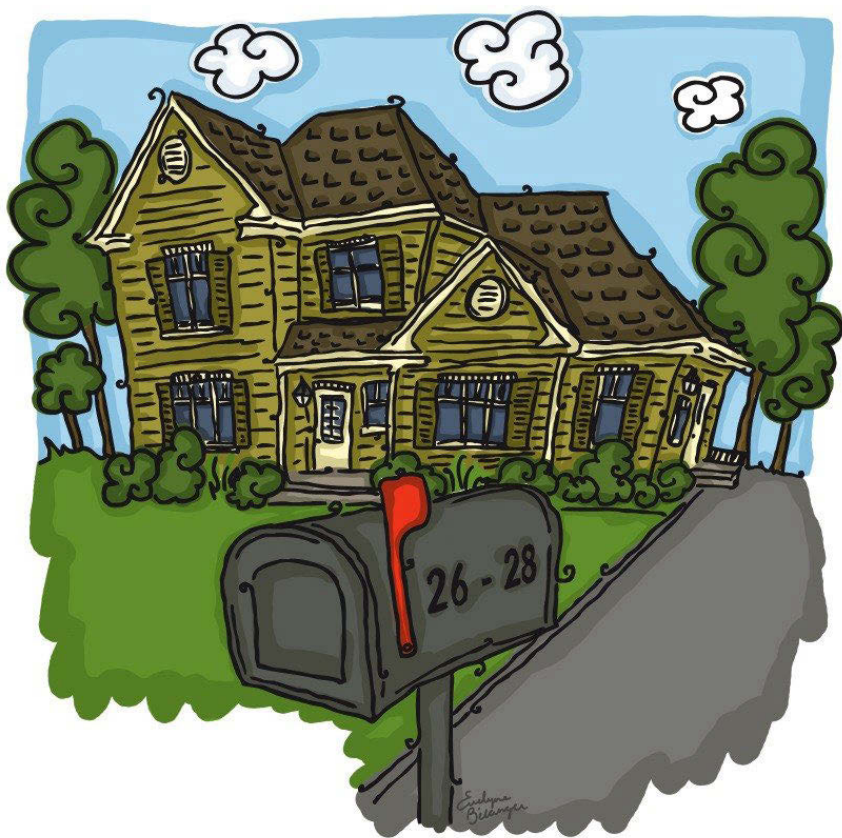


Logement intergénérationnel



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

Définition des logements intergénérationnels

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL?

C'est un logement additionnel distinct du logement principal ayant une ou plusieurs pièces contenant des installations d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de domicile à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire du conjoint de fait, avec l'occupant du logement principal.

La personne qui exploite le logement additionnel doit avoir son domicile principal dans le même bâtiment.

UN PERMIS DE CONSTRUCTION EST-IL REQUIS?

Un permis de construction pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel est requis et sujet à l'approbation du Conseil municipal relativement au règlement sur les usages conditionnels.

Par conséquent, voici les étapes du cheminement de la demande :

- 1 Dépôt de la demande complète par le requérant
- 2 Analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon les critères établis au règlement sur les usages conditionnels et transmission d'une recommandation au Conseil municipal
- 3 Diffusion d'un avis public sur le site internet de la Ville (www.sjsr.ca) et sur une pancarte installée sur le terrain concerné, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du Conseil municipal
- 4 Décision du Conseil municipal
- 5 Si la demande est autorisée par le Conseil municipal, émission du permis par l'inspecteur municipal

Il faut généralement compter environ 1 ½ à 3 mois entre le moment où une demande complète et conforme est acheminée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et le moment où une décision est rendue par le Conseil municipal.

OÙ SONT PERMIS LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS?

Les logements intergénérationnels sont permis uniquement à l'intérieur des habitations unifamiliales où aucun autre usage additionnel n'est exercé.

Normes des logements intergénérationnels

QUELLES SONT LES NORMES À RESPECTER POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ?

- ✓ Une adresse civique supplémentaire sera attribuée au logement intergénérationnel.
- ✓ Dans les secteurs partiellement ou non desservis, l'installation septique et le puits doivent être conçus pour recevoir un logement intergénérationnel.
- ✓ L'apparence d'une habitation avec logement intergénérationnel présente les caractéristiques architecturales d'une habitation unifamiliale isolée.
- ✓ Une entrée commune en façade sert à la fois au logement principal et au logement intergénérationnel. Si une entrée supplémentaire est aménagée, celle-ci doit donner sur la cour arrière ou latérale.
- ✓ La superficie maximale d'un balcon situé à l'étage communiquant avec un logement intergénérationnel est fixée à 10 m..
- ✓ L'aménagement d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal est prohibé.
- ✓ L'aire de stationnement doit comporter au moins deux cases de stationnement hors-rue.

QUELLES SONT LES NORMES À RESPECTER POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ?

- ✓ Le nombre de logement intergénérationnel est limité à 1 par bâtiment.
- ✓ La superficie minimale de plancher du bâtiment dans lequel le logement intergénérationnel est aménagé est de 130 m..
- ✓ La superficie maximale du logement intergénérationnel est fixée à 100 m. sans excéder la superficie de plancher du logement principal.

QUE FAIRE LORS DU DÉPART DU LOCATAIRE ?

Tout logement intergénérationnel dont les occupants quittent définitivement doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants ayant un lien de parenté ou d'alliance, ou être réaménagé de manière à être intégré au logement principal.

Le propriétaire doit fournir une preuve de lien de parenté annuellement.

Demande de permis

La demande de permis de construction et d'usage conditionnel doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Le formulaire de demande pour « logement intergénérationnel » pour le Comité consultatif d'urbanisme complété et dûment signé par le propriétaire ou un mandataire autorisé
- ✓ Deux exemplaires des plans de construction À L'ÉCHELLE, en conformité avec le CNB 2010, incluant :
 - Le plan de chacun des niveaux de plancher
 - Les quatre élévations (nord, sud, est, ouest)
 - Les détails de construction
 - Une coupe type des murs extérieurs et intérieurs et les matériaux utilisés
- ✓ Tous documents ou renseignements supplémentaires que l'inspecteur jugera nécessaires.

Le tarif pour la demande d'usage conditionnel, au montant de 500\$, doit être acquitté lors du dépôt de la demande.

ATTENTION

Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située dans une zone assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Pour de plus amples renseignements :

**SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone : 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407
urbanisme@sjsr.ca

Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

